

Annexe canal de distribution eBill pour le décompte de prestations

1. Objet du contrat

Le canal de distribution eBill pour le décompte de prestations permet à l'émetteur de la facture de livrer des documents à la plate-forme eBill de SIX. Le canal de distribution eBill pour le décompte de prestations fait partie intégrante du contrat de produit Décompte de prestations avec abonnement et est donc soumis à ses conditions, sauf dispositions contraires dans le présent contrat.

Font partie intégrante du présent contrat les conditions générales de MediData, son Service Level Agreement, le contrat de participation au réseau MediData, le contrat produit Décompte de prestations ainsi que l'édition en vigueur de la «Fiche produit Décompte de prestations» du réseau MediData. Si ces documents contiennent des dispositions divergentes, elles s'appliquent dans l'ordre de priorité ci-dessus.

Le paiement électronique ou la consultation de la facture dans l'e-banking/e-finance est garanti par la plate-forme eBill et les institutions financières participantes et ne fait pas partie du présent contrat. MediData décline toute responsabilité quant à l'exécution de la créance transmise par l'émetteur de la facture; en particulier, d'éventuelles réclamations doivent être réglées directement et exclusivement par l'émetteur de la facture avec les destinataires de la facture concernés.

2. Obligations de MediData

MediData garantit la transmission des documents eBill électroniques ainsi que la communication ultérieure de la partie contractante avec la plate-forme eBill via des interfaces électroniques. Pour ce faire, des ajustements doivent être apportés au format de transmission pour le traitement.

MediData met à disposition de la partie contractante les prestations selon la «Fiche produit Décompte de prestations» en vigueur.

MediData assure le service à la clientèle conformément à l'édition du Service Level Agreement (MediData SLA) respectivement en vigueur. MediData est le service d'assistance pour le produit eBill; SIX, en tant qu'exploitant de la plate-forme eBill, n'offre pas d'assistance directe à l'émetteur de la facture.

3. Obligations de la partie contractante

La partie contractante ne peut utiliser le produit eBill qu'aux fins de la prestation prévue. Toute autre utilisation des interfaces est considérée comme abusive et est interdite. MediData se réserve le droit de bloquer l'accès à eBill pour des raisons importantes (p. ex. perturbations, sabotage, risque d'abus).

Pour que la distribution par eBill aux patients puisse se faire, il est impératif que MediData soit le partenaire de réseau principal de la partie contractante dans eBill. Si la partie contractante utilise déjà eBill par l'intermédiaire d'un autre partenaire de réseau, une prise de contact avec MediData est nécessaire.

4. Protection des données

Les données et jeux de données du client transmis pour eBill peuvent contenir des données personnelles devant faire l'objet d'une protection particulière en vertu de l'art. 3 let. c de la Loi sur la protection des données. La partie contractante s'assure du consentement de la personne concernée pour le traitement de ses données sur le réseau MediData dans la mesure où la loi l'exige. Un document n'est transmis au destinataire que si celui-ci s'est

inscrit auprès de l'émetteur de la facture pour recevoir les documents. L'autorisation générale d'envoyer un document à ce destinataire sans inscription explicite n'est pas suffisante.

MediData s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles raisonnables permettant d'éviter que les données personnelles se trouvant dans son domaine d'accès et domaine de compétence ne soient rendues accessibles à des tiers non autorisés. MediData efface les données transmises pour eBill au plus tard dans un délai de 15 jours après le traitement, et ceci irrévocablement.

Pour la fourniture d'informations de facturation, les données d'organisation (notamment le nom de l'entreprise, le nom d'affichage, l'adresse, le compte créditeur, etc.) de la partie contractante sont transmises à SIX et à des tiers (notamment à d'autres partenaires du réseau et institutions financières). En outre, le format des données est modifié pour la transmission à SIX.